

Arrêté du 14 novembre 2018 portant création du bureau de vote électronique centralisateur public pour l'élection des commissions administratives paritaires académiques et départementales des commissions consultatives paritaires ainsi que du comité technique académique relevant de l'académie de Poitiers

Le recteur de l'académie de Poitiers, chancelier des universités,

- Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par Internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'État ;
- Vu le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par Internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par Internet des personnels relevant du ministre de l'Éducation nationale et de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il est institué un bureau de vote électronique centralisateur public pour l'élection des commissions administratives paritaires académiques et départementales, des commissions consultatives paritaires, de la commission consultative spéciale, ainsi que du comité technique académique de l'académie de Poitiers, selon la liste ci-dessous :

Commissions administratives paritaires académiques des :

- Inspecteurs de l'éducation nationale,
- Personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale,
- Attachés d'administration de l'État,
- Secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
- Adjointes administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
- Adjointes techniques de recherche et de formation,
- Adjointes techniques des établissements d'enseignement,
- Infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
- Assistants de service social des administrations de l'État,
- Professeurs agrégés,
- Professeurs certifiés et adjoints d'enseignement,
- Professeurs d'éducation physique et sportive et chargés d'enseignement d'éducation physique et Sportive,
- Professeurs de lycée professionnel,
- Professeur d'enseignement général de collège,
- Conseillers principaux d'éducation,
- Psychologues de l'éducation nationale,

Commissions administratives paritaires départementales des :

- Professeurs des écoles et instituteurs de la Charente,
- Professeurs des écoles et instituteurs de la Charente-Maritime,
- Professeurs des écoles et instituteurs des Deux-Sèvres,
- Professeurs des écoles et instituteurs de la Vienne,

Commissions consultatives paritaires des :

- Directeurs adjoints chargés de section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA),
- Agents contractuels exerçant des fonctions dans les domaines administratif, technique, social et de santé,
- Agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologue de l'éducation nationale,
- Agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves (assistants d'éducation/ agents accompagnant les élèves en situation de handicap).

Commission spéciale académique des :

- Directeurs d'établissements spécialisés.

Comité technique académique de :

- l'Académie de Poitiers.

Il exerce les compétences fixées par les décrets et l'arrêté susvisés.

Article 2 :

Le bureau de vote électronique centralisateur, mentionné à l'article 1^{er}, est institué pour les élections fixées du 29 novembre au 6 décembre 2018.

Il est constitué dans les conditions fixées par l'arrêté susvisé.

Article 3 :

Le nombre de clés de chiffrement du bureau de vote électronique centralisateur public de l'académie de Poitiers mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté est fixé à 15 en application de l'article 20 de l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisations du vote électronique.

Article 4 :

I - Le bureau de vote électronique centralisateur comprend les membres représentant l'administration suivants :

- 1- Président : **M. Philippe DIAZ**, Secrétaire général d'académie,
- 2- Secrétaire : **Mme Marie-Christine DUPORT**, Secrétaire générale adjointe – Directrice des ressources humaines

II - Le bureau de vote électronique centralisateur comprend les assesseurs suivants :

- 1- **M. Ivan GUILBAULT**, Secrétaire général adjoint en charge des moyens et des dossiers transversaux,
- 2- **M. Cédric MONLUN**, Secrétaire général de la DSDEN de la Vienne

III - Le bureau de vote électronique centralisateur comprend les membres suivants représentant les organisations syndicales, fédérations ou liste d'union candidates à au moins une élection et n'ayant pas la même affiliation, entrant dans son champ de compétence. Chaque membre est détenteur ou non de l'une des 11 clés de chiffrement revenant aux organisations syndicales :


<i>Civilité / NOM / Prénom</i>	<i>Délégué de l'organisation syndicale ou la liste d'union des organisations syndicales</i>	<i>Membre du BVEC porteur d'une clé</i>
M. ROLAND Jean-François	UNSA (SE, A&I, SNIES, SNPDEN, SN2D)	Oui
Mme PROST Perrine	UNSA (SE, A&I, SNIES, SNPDEN, SN2D)	Oui
M. LABARBE Christian	SGEN – CFDT	Oui
M. MORIN Gilles	FNEC – FP – FO	Oui
Mme ESPINASSE Magali	FSU (SNES, SNEP, SNUIPP, SNUEP, SNASUB, SNICS, SNPI, SUAS-FP, SNESUP)	Oui
Mme CARLOS Cécile	SUD Education	Oui
M. KAYAL Toufic	SNALC (SNE, SPLEN-SUP)	Oui
M. MENAUT-LOURTAS Matthieu	FSU / CGT Éduc'ation (Liste d'union)	Oui
Mme CHEVAILLER Sandrine	Snptes	Oui
M. DURAND Wilfried	CGT Education	Oui

<i>Civilité / NOM / Prénom</i>	<i>Délégué de l'organisation syndicale ou la liste d'union des organisations syndicales</i>	<i>Membre du BVEC porteur d'une clé</i>
Mme REBOUL-PIAS Sophie	UNSA / SNP (liste d'union)	Oui
M. CECCARONI Walter	A & D CFE CGC	Non
M. VIENNE Olivier	CFTC	Non
M. LUCIANI Jean-Pierre	STC Education	Non
M. GENIEZ Marc	FAEN (SNCL-SIES- SAGES)	Non

Article 5 :

Le secrétaire général de l'académie de Poitiers est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les services académiques.

Armel de la Bourdonnaye



Recteur de l'académie de Poitiers
Chancelier des universités

